

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>De la commune</b> <b>D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p><b>Délibération n° D20251703-10</b> <b>Du 17 mars 2025</b> <b>VOTE DES TAUX 2025</b> <b>DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE</b></p>
--	--	---

Nombre de membres			Date de la convocation	12.03.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.03.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

**Absents :** CHATAING P – PITAVY A – DAURELLE T (3)

**Secrétaire :** Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**BUDGET COMMUNE M57 2025**  
**VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services de l'État ont invalidé la délibération prise lors du conseil de 19 février, au motif que la décision de revalorisation du seul taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était illégale. Il convient donc aujourd'hui de revoir la décision prise.

Monsieur le maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune, depuis 2024 :

Intitulé	Taux en vigueur
THRS	11.05 %
TFB	32.03 %
TFNB	54.36 %

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents, **adopte** les taux suivants :

Intitulé	Taux votés pour 2025 inchangés
TFB	32.03 %
TFNB	54.36 %
THRS	11.05 %

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D20251902-06 du 19 février 2025.**

Fait à Usson en Forez, le 18 mars 2025.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--